

# LES DE **VICTOIRES** L'INNOVATION

FRANCE INFRASTRUCTURES



**LE MONITEUR**

**LE MONITEUR  
MATERIELS**

## 1 JE M'INSCRIS

## 2 JE DÉPOSE MA CANDIDATURE

- Je crée mon compte et j'accède à la plateforme quand je le souhaite (l'email indiqué recevra les notifications)
- Je remplis mon dossier de candidature et je télécharge mes annexes sur la plateforme
- Je valide le dossier de candidature avant **le mercredi 16 septembre 2026 minuit**

**JE COMMENCE**

## ARTICLE 1 // ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est situé 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY, RCS Créteil 403 080 823 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur des Victoires de l'Innovation (ci-après le Concours) qui se déroulera du 18 mai 2026 au 29 janvier 2027.

## ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Victoires de l'Innovation organisées par l'Organisateur.

Les 5 trophées ont pour objectif de récompenser des entreprises du secteur des Travaux Publics mettant en avant l'innovation, les bonnes pratiques et les technologies numériques.

Ces entreprises doivent être adhérentes de la FNTP en 2026.

## ARTICLE 3 // DESCRIPTIF DES CATÉGORIES

**3.1** – Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera des Nommés et un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :

### a) Catégorie Transformation

Cette catégorie récompense les entreprises de travaux publics pour un projet marquant ayant permis de transformer radicalement un site: voiries, espaces publics, réseaux... Autant d'interventions qui auront réclamées une expertise technique poussée et maîtrisée avec pour objectif de contribuer au développement d'un territoire.

### b) Catégorie Régénération

Cette catégorie récompense les entreprises de travaux publics pour des interventions sur des infrastructures existantes, afin de les remettre à niveau et/ou de les moderniser via des procédés innovants et vertueux (recyclage, circuit court, solution bas carbone...).

### c) Catégorie Décarbonation

Cette catégorie récompense les entreprises de travaux publics qui utilisent des matériaux, process et matériels qui concourent à la décarbonation du chantier et/ou de l'infrastructure elle-même.

### d) Catégorie Adaptation

Cette catégorie récompense les entreprises de travaux publics pour des interventions visant à revisiter des infrastructures pour les rendre plus résilientes aux effets du changement climatique.

### e) Catégorie Digitalisation

Cette catégorie récompense les innovations numériques des entreprises utilisant le BIM, l'IA, l'instrumentation... out toute autre solution numérique au service du chantier, de la construction et de la qualité des infrastructures, ainsi que des usagers.

**3.2** – Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la/les catégorie(s) du Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

**3.3** – Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## ARTICLE 4 // CANDIDATURES

### 4.1 – Ce concours est réservé :

- aux entreprises/personnes morales adhérentes 2026 de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à l'exclusion de tout organisme ou filière. Les candidats devront justifier de leur adhésion.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.

### 4.2 – Les projets/actions présentés doivent impérativement :

- avoir démarrés ou avoir été mis en œuvre entre le **1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 16 avril 2026**

### ET

- avoir au minimum 6 mois de mise en œuvre **au 16 septembre 2026** afin de permettre au candidat de faire part d'un retour d'expérience significatif.

Le candidat devra justifier de ces dates dans sa candidature.

**4.3** – La participation au concours est gratuite.

**4.4** – Dossiers à compléter et valider en ligne avant le mercredi 16 septembre 2026 minuit

<https://les-victoires-de-l-innovation-france-infrastructures.awardsplatform.com/>

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Trophées.

## ARTICLE 5 // DÉSIGNATION DES LAURÉATS

### 5.1 – Comité de pré-sélection

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de pré-sélection. Ce comité composé de membres de la FNTP et de la rédaction du Moniteur se réunira fin septembre 2026

afin d'examiner les dossiers reçus. Le Jury effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de 3 à 5 candidats par catégorie (ci-après les « Nommés ») selon le nombre de dossiers reçus.

Pour effectuer sa pré-sélection, le jury se basera notamment sur les critères suivants :

- caractère complet du dossier,
- respect des règles de sécurité sur les photos fournies,
- clarté des informations communiquées et du projet,
- pertinence du dossier présenté au regard de la catégorie et éventuel transfert dans une autre catégorie.

Les dossiers ainsi présélectionnés seront transmis au Jury. Les Nommés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Les Nommés seront ensuite invités à présenter leur action/projet sous format vidéo (format « pitch » de 2mn maximum) dans un studio d'enregistrement à Paris. Le studio sera réservé à cet effet par l'Organisateur, **le mardi 13 octobre 2026**. Les vidéos serviront à présenter les projets au jury qui désignera les lauréats mais seront également diffusées lors de la remise des prix et sur les sites et réseaux sociaux du Groupe Moniteur et de la FNTP pour une durée de trois ans à partir de la date de tournage.

Les Nommés s'engagent donc à se déplacer sur Paris, à leurs frais, pour enregistrer leur vidéo.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées et s'engagent à assister à cette cérémonie pour recevoir leur trophée s'ils sont désignés lauréat par le jury.

### 5.2 – Jury et désignation des Lauréats

Le jury se réunira début novembre 2027.

Il sera composé d'une douzaine de membres, professionnels experts du secteur des Travaux Publics, disposant chacun d'un droit de vote. Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Trophée parmi les Nommés, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Trophée spécial et/ou des mentions.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'un collaborateur présenté).

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Qualité globale du dossier
- Crédibilité des résultats / nature des gains
- Importance du domaine d'application
- Importance de l'innovation / Originalité
- Reproductibilité
- Qualité des illustrations et médias
- Utilisation de solutions numériques
- Utilisation de solutions environnementales
- Approche partenariale

Les résultats seront consultables sur le site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Trophées.

#### ARTICLE 6 // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**6.1** – En soumettant leur candidature, les candidats :

**a)** déclarent et garantissent être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires intervenus sur le projet/réalisation présenté) attachés aux projets/actions présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

**b)** autorisent l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, sur son site internet [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) ainsi que dans tout autre média, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Victoires de l'Innovation 2027 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

**c)** déclare et garantit avoir obtenu l'autorisation de toute personne physique et/ou morale figurant sur les éléments du dossier de candidature présenté en vue de la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, sa dénomination sociale, son logo, ses marques ainsi que de photographies la représentant dans tous les supports de communication du concours et des éditions suivantes.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

**6.2** – L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires

de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.

#### ARTICLE 7 // REMISE DES TROPHÉES

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 29 janvier 2027 à Paris. Les candidats présélectionnés seront prévenus par l'Organisateur afin d'être présents à la cérémonie en vue de recevoir leur Trophée s'ils sont désignés lauréat.

Les candidats s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Trophées.

#### ARTICLE 8 // CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

**8.1** – L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**.

Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du Concours et de la sélection des Lauréats.

**8.2** – Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur sont traitées par GROUPE MONITEUR RCS Créteil 403 080 823 (filiale du groupe Infopro Digital) afin de gérer votre inscription à nos événements ou formations, de vous proposer des services en lien votre activité et de vous inscrire dans des annuaires professionnels. Elles peuvent également être partagées avec les autres sociétés du groupe Infopro Digital et nos partenaires pour vous adresser des informations sur des offres adaptées à vos besoins professionnels. Ces traitements reposent sur notre intérêt légitime à développer notre activité - consultez notre Politique de confidentialité <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données (accès, rectification, opposition etc.) en écrivant à : [privacy-evenements@infopro-digital.com](mailto:privacy-evenements@infopro-digital.com)

#### ARTICLE 9 // DIVERS

**9.1** – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé ou validé électroniquement dans les délais par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours considéré.

**9.2** – La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

**9.3** – Les Candidats Lauréats et Nommés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice utiliser leur nom et les images de l'opération ré-

compensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

**9.4** – La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet entraînant un retard d'acheminement des dossiers de candidature, ou de leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit avant transmission à l'organisateur.

**9.5** – La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

**9.6** – Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**9.7** – La soumission d'un dossier pour le Concours implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à ce Concours ainsi que des décisions prises par le Jury.

Fait à Paris, le 12 mai 2026